

Si Tu l'Estât de l'Act. de décès du père de la future Epouse  
Et sur l'Act. de l'Estât de son opposition, décerné l'any passé  
Mil huit cent quatre-vingt-huit, par M. l'Officier de l'Estât civil de Rome  
(Italie) constatant que les publications du dit alliança ont été faites  
à Rubbia, (Italie) les Dimanches vingt-quatre, vingt-cinq et vingt-six  
Mil huit cent quatre-vingt-huit.

Et l'ont en forme; et tous lesquels actes et a été donné lecture par un  
Officier public; ainsi que du Chapitre VI Du titre 8, livre premier du Code  
Civil sur le mariage, concernant les droits et devoirs respectifs des Epoux.  
Et de même sur, sur notre interpellation, conformément à l'article  
Du Code civil modifié par la loi du 11 juillet 1860, les futurs Epoux  
déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage; Les Contrahants  
ont déclaré prendre en mariage, l'un, Marie, Palmare  
l'autre, Jean, Tenna.

Sur notre nouvelle interpellation l'Epouse a déclaré à serment <sup>époux</sup> le  
désir en voir celui de son mari, de sa mère, et de ses aïeux ou  
aïeules; Déclaré fait aussi à serment par les témoins du mariage  
qui ont été nommés l'Epouse.

L'ont en présence de Boyer, Armand, domicilié à Couzon (Par)  
âgé de soixante-trois ans, profession de retraité de la marine, non parent  
ni allié des futurs.

De Dussuc, Henri, domicilié à La Gard (Par) âgé de soixante  
ans, profession de retraité de la marine, non parent ni allié des futurs.

De Christin, Requier, domicilié à La Gard (Par) âgé de quarante  
ans, profession de propriétaire, non parent ni allié des futurs.

Et de Boyer, Jules, domicilié à La Gard (Par) âgé de vingt-cinq  
ans, profession de Boulanger, non parent ni allié des futurs.

Après quoi moi, Eugène, Blanc, Maire de la Commune  
de La Gard, faisant fonction d'Officier de l'Estât civil, y  
présence au nom de la loi, que les dits parties sont unies  
en mariage. Il a été dressé le présent acte, dont lecture a été faite  
publiquement dans la principale salle de la maison commune  
et qui a été signé avec moi, par le futur, la future et  
les quatre témoins.

Benvenuto Giovanni

Marie Palmare

M. l'Officier

Dussuc

Christin

Boyer

Boyer

Maire de La Gard

Arrière-dressement de Couzon

Le vingt-quatre Octobre, Mil huit cent quatre-vingt-huit, a huit heures  
du soir; Act. de Mariage de Alexandre, Joseph, Daumas, âgé  
de vingt-trois ans, né à La Gard (Par) le vingt deux, Mil  
huit cent soixant-cinq, profession de Cultivateur, domicilié à  
La Gard (Par), fils majeur de François, Raphaël, Daumas  
et de Rose, Rindaud, profession de Berger, domiciliés à  
La Gard (Par) le père et la mère ici présents et consentants d'un  
Côté

Et de Andréline, Marguerite, Paul âgé de quinze ans,  
né à La Gard (Par) le cinq juillet Mil huit cent soixante-trois,  
profession de Cultivateur, domicilié à La Gard (Par) fille mineure  
de feu Joseph, Marie, Paul, né à La Palotte (Par) en son  
vivant majeur, domicilié à La Gard (Par) et de Marguerite,  
Rosoline, Louis, Couzon né à Couzon (Par) Cultivateur domicilié  
à La Gard (Par) la mère ici présente et consentante d'autre part.

Les actes préliminaires sont: Les publications de mariage faites sans  
opposition, les Dimanches vingt et vingt-cinq, Octobre, Mil huit cent quatre-  
vingt-huit, demeurés affichés pendant le délai voulu par la loi.

Et Me l'Act. de naissance du futur Epoux

Et Me l'Act. de naissance de la future Epouse

Et Me l'Act. de décès du père de la future Epouse et l'ont en  
forme; De tous lesquels actes et a été donné lecture par moi

N. 20  
Daumas  
et  
Paul